
SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010 / 60 / RTPGP / 4

PROJET DE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

La Commission nationale du débat public,

- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
 - vu sa décision n° 2010/46/RTPGP/1 du 2 juin 2010 nommant M. François LEBLOND président de la Commission particulière du débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris et sa décision n° 2010/49/RTPGP/2 du 7 juillet 2010 relative au calendrier du débat public,
 - vu la lettre du Préfigurateur de la société Grand Paris en date du 27 août 2010 transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale,
 - vu le rapport environnemental transmis sous format électronique,
 - vu les éléments techniques et financiers du projet Arc Express établis par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (Stif),
-
- sur proposition de M. François LEBLOND,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées. Le débat aura lieu du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le Président


Philippe DESLANDES